

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAIS

=====
Arrondissement de Lens

=====
Canton de Wingles

=====
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation à la réunion : jeudi 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Madame Carole BOUCHEZ, Monsieur Bernard JOSIEN, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Jimmy ROUFFELAERS (a donné procuration à Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

Monsieur Jean-Luc DELASSUS est élu secrétaire de séance.

2025-129 : Nouvelles dispositions portant organisation du temps de travail 1607 heures pour le personnel de la commune de Grenay

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la délibération 2022-94 du 22 septembre 2022 relative à l'organisation du temps de travail 1607 heures ;

Considérant l'essoufflement du dispositif mis en place et la nécessité de réviser les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail au sein des services de la commune de Grenay.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, hors heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'adapter pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

	Grenay 2026
Nombre jours année	365
Repos hebdomadaire	-104
Congés annuels 5*obligations de travail	-25
Jours fériés Fêtes locales et Journées offertes*	-16
Nombre de jours travaillés	220
Nombre d'heures travaillées =NJT*7	1540
+ journée de solidarité + 7heures	7
Total en heures	1547
Heures annuelles à faire	60
BILAN	1607
Heures mensuelles à faire	5
Heures hebdomadaires à faire	1,153846154
Surplus heures/semaines	1h10
Surplus min/jour	14

*les journées offertes sont constituées des droits acquis

La durée hebdomadaire du travail effectif est fixée à 36 heures 10 minutes, afin de respecter le cadre légal des 1607 heures

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial du 4 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur IBBA, Madame DUVEAU, Monsieur LEFEBVRE et Monsieur TENTELIER)

DECIDE :

- De réviser les dispositions concernant le temps de travail figurant dans la délibération 2022-94 du 22 septembre 2022.
- De mettre en place ces dispositions à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble des agents communaux. La durée du temps de travail des agents reste fixée sur la base d'une durée annuelle de travail de 1607 heures, journée de solidarité comprise.
- D'abroger les dispositions antérieurement votées, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle délibération.

AUTORISE Madame la Maire à établir et à conclure les règlements intérieurs relatifs au temps de travail ainsi que les engagements, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au Registre

La Maire,

Christelle BUISSETTE
Maire de GRENAY
12 déc. 2025

Jean-Luc DELASSUS

